



Ville de Jonzac - Département de la Charente-Maritime

Conseil municipal du 16 décembre 2025 Procès-verbal

L'an deux mille-vingt-cinq, le seize décembre, à dix-huit heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville en séance publique, sous la présidence de Monsieur Christophe CABRI, Maire.

Présents :

M. BELOT, Mme BRIÈRE, Mme THIBault, M. CARRÉ, Mme PERRIN, M. GLEMET, M. PITEAU, Mme LAHDELMA, M. MASSON, Mme JOUBERT, Mme RICHARD, M. ROBERT, Mme AUBOIN-HANNOYER, Mme DUBUS-HÉRAUD, Mme LACHAMP,

Pouvoirs :

M. RAVET donne pouvoir à M. CARRÉ
Mme POTHIER donne pouvoir à Mme JOUBERT
M. GADRAS donne pouvoir à Mme LACHAMP
Mme NOUGUÈS donne pouvoir à Mme DUBUS-HÉRAUD

Absents excusés :

M. BEAUFFIGEAU
M. BELOT Nicolas
M. RODIER

Date de convocation : 9 décembre 2025

Secrétaire de séance : Mme PERRIN

Ordre du jour :

1. Approbation de la modification n°7 du Plan Local d'Urbanisme
2. Transfert des budgets annexes « camping » et intégration de la résidence Heurtebise vers le budget annexe « Aire d'accueil des Camping-cars » et Création du nouveau budget « Hébergements Touristiques »
3. Approbation de la convention « Accompagnement à la gestion des hébergements touristiques » avec l'office de tourisme
4. Approbation des conventions de « dépôts- vente de produits » et « billetterie » avec l'office de tourisme
5. 25.12.16. 05. Budget principal – Décision modificative n° 3
6. Budgets annexes– Décisions modificatives
7. Tarifs communaux pour l'année 2026
8. Tarifs de la base de loisirs
9. Subventions complémentaires aux associations
10. Investissement : autorisation donnée au Maire avant l'adoption du budget primitif 2026
11. Voyage scolaire – Demande de subvention

12. Chemin de la Mouillère et rue des Thermes - Dissimulation des réseaux électriques et téléphoniques
13. Mise à disposition de la parcelle cadastrée ZB75 situé à l'aérodrome JONZAC-NEULLES - au profit de la Communauté des Communes de Haute-Saintonge et approbation du **procès-Verbal**
14. Adhésion à l'ANDES (association nationale des élus en charge du sport)
15. Approbation de la convention de prestation de services dans le cadre de travaux ponctuels en création et entretien des espaces verts avec la Communauté des Communes de la Haute-Saintonge (CDCHS)
16. Prélude au Printemps 2026
17. Engagement de la commune dans la signature d'une Convention Territoriale Globale (CTG) à l'échelle du Canton de Jonzac
18. Ouverture du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (R.I.F.S.E.E.P.) au cadre d'emploi des Ingénieurs territoriaux
19. Instauration de la participation de la collectivité à la protection sociale complémentaire de ses agents dans le cadre de la mise en œuvre d'une labellisation

Monsieur le maire soumet à l'assemblée, l'ajout d'un point à l'ordre du jour relatif à une motion de soutien aux salariés de ma Maison Colibri et particulièrement le maintien de la production à Pons. Un avis favorable est rendu à l'unanimité.

Approbation du procès-verbal du 29 septembre 2025 :

Monsieur le Maire soumet à l'approbation du conseil municipal, le procès-verbal du 29 septembre 2025.

Mme Dubus : Il y a encore une erreur sur l'orthographe de mon nom.

Monsieur le Maire : Ce sera corrigé.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, par

Membres présents ou représentés	20
Pour	20
Contre	-
Abstention	-

Approuve le procès-verbal de la réunion du 29 septembre 2025.

25.12.16.01. Approbation de la modification n°7 du Plan Local d'Urbanisme

Monsieur le Maire rappelle le lancement de la procédure de la modification n°7 par arrêté du 23 octobre 2023 prescrivant la modification du plan local d'urbanisme ayant pour objet de permettre l'implantation d'une centrale photovoltaïque sur le secteur de la Maladrerie.

Après réalisation du dossier par le bureau d'étude Cittanova, le zonage du règlement et des orientations d'aménagement et de programmation ont été modifiés.

Après ouverture et organisation de l'enquête publique, considérant les avis émis par les personnes publiques associées, le rapport d'enquête publique et les conclusions motivées du commissaire enquêteur, Monsieur le Maire indique que la remarque de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAE) relative aux orientations d'aménagement et de programmation pour y intégrer l'implantation d'une haie en limite Est de la partie dédiée au photovoltaïque, le long de la partie humide du secteur est prise en considération.

Monsieur le Maire rappelle qu'aucune observation n'a été formulée pendant l'enquête publique. Le commissaire enquêteur a simplement repris dans son rapport la remarque de la MRAE. Les élus ont été destinataires de l'ensemble des pièces constitutives du dossier.

Monsieur le Maire propose d'approuver la modification n°7 du plan local d'urbanisme à l'appui des documents annexés à la présente note de synthèse et en tenant compte dans les orientations d'aménagement et de programmation de l'implantation d'une haie en limite Est.

Vu le code de l'urbanisme, et notamment ses articles L.153-36 à L.153-44, R.153-20 à R.153-22 ;

Vu le plan local d'urbanisme de Jonzac approuvé par délibération du 23 mai 2008 ;

Vu l'arrêté n°2023/07 du 23 octobre 2023 du maire de la commune de Jonzac prescrivant la modification du plan local d'urbanisme ayant pour objet de permettre l'implantation d'une centrale photovoltaïque sur le secteur de la Maladrerie ;

Vu l'arrêté n°2025/08 du 28 août 2025 du maire portant ouverture et organisation de l'enquête publique concernant la modification du plan local d'urbanisme de la commune de Jonzac ;

Vu les avis émis par les personnes publiques associées ;

Vu le rapport d'enquête publique et les conclusions motivées du commissaire enquêteur ;

Considérant que l'ensemble du Conseil Municipal a disposé de l'intégralité des documents et informations dans la convocation ;

Considérant que le projet de modification du plan local d'urbanisme mis à la disposition du public a fait l'objet des modifications nécessaires pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, à savoir la correction des orientations d'aménagement et de programmation pour y intégrer l'implantation d'une haie en limite Est de la partie dédiée au photovoltaïque, le long de la partie humide du secteur.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, par

Membres présents ou représentés	20
Pour	20
Contre	-
Abstention	-

Décide d'approuver la modification n°7 du plan local d'urbanisme telle qu'elle est annexée à la présente ;

Charge Monsieur le Maire ou son représentant de signer tout document qui en découle et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;

Indique que le dossier du PLU est tenu à disposition du public à la mairie de Jonzac aux jours et heures d'ouverture habituels pendant un mois ;

Indique que conformément aux articles R.153-20 à R.153-22 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie de Jonzac durant un mois, d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département, d'une publication au recueil des actes administratifs et d'une publication sur le portail national de l'urbanisme ;

Indique que la délibération produira ses effets juridiques dès l'exécution de l'ensemble des formalités citées précédemment.

25.12.16.02 Transfert des budgets annexes « camping » et intégration de la résidence Heurtebise vers le budget annexe « Aire d'accueil des Camping-cars » et Création du nouveau budget « Hébergements Touristiques »

L'activité d'hébergements touristiques de la ville évolue et se diversifie, Madame Brière, adjointe au Maire propose de rassembler l'ensemble de cette activité sous un même budget annexe ayant pour support le budget existant de l'Aire d'Accueil de Camping-Car. Ce budget rassemble l'AACC, le camping, les cabadiennes et la résidence Heurtebise.

De ce fait, l'Office de tourisme a délibéré lors de son dernier comité de direction pour clore son budget annexe Camping au 31 décembre 2025. Il est donc proposé de créer ce budget sous l'appellation budget annexe « Hébergements touristiques ».

Mme Brière : C'est un budget qui regroupe la gestion du camping municipal qui a bénéficié du changement des sanitaires et de l'espace accueil ainsi que les cabadiennes nouvellement installées au premier semestre 2025.

A cela s'ajoute la résidence de tourisme Heurtebise ainsi que l'aire d'accueil des camping-cars. Je précise que ce budget nommé « Hébergements touristiques » conserve le même numéro de SIRET que le budget annexe de l'aire d'accueil de camping-cars. Il s'agit ici de créer le budget mais les affectations de résultats seront communiquées lors d'un budget supplémentaire en avril prochain.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction M4,

Considérant que ce budget annexe a pour objet de regrouper les opérations d'un service ayant une organisation dotée d'une autonomie relative et dont l'activité tend à produire ou à rendre des services,

Considérant que la création d'un budget annexe est obligatoire pour les services à caractère industriel ou commercial, Entendu l'exposé de Madame Brière, Adjointe au Maire

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, par

Membres présents ou représentés	20
Pour	20
Contre	-
Abstention	-

Décide de clôturer le budget annexe Camping au 31 décembre 2025,

Approuve la création d'un budget « Hébergements touristiques » à compter du 1^{er} janvier 2026, regroupant le budget annexe « Camping, Aire d'accueil des camping-cars la résidence touristique Heurtebise et la gestion des cabadiennes.

Approuve la maquette budgétaire telle qu'annexée à la présente délibération,

Indique que le budget conserve le numéro de SIRET du budget « Aire d'accueil de camping-car » est conservé,

Charge Monsieur le Maire ou son représentant de signer tout document qui en découle et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

25.12.16.03 Approbation de la convention « Accompagnement à la gestion des hébergements touristiques » avec l'office de tourisme

Considérant que le camping municipal est propriété de la commune et jusqu'alors exploité par l'Office de tourisme en vertu de la convention d'objectifs approuvée le 16 décembre 2024 par le conseil municipal.

Madame Brière : il appartient à la commune d'exploiter le camping en régie directe. Afin de permettre d'assurer l'exploitation de ces équipements touristiques dans les mêmes conditions que précédemment, il est proposé de conclure avec l'office de tourisme, une convention appelée « accompagnement à la gestion des hébergements touristiques » jointe en annexe. Je précise que ce budget conserve le même compte DFT, c'est à dire les dépôts de fonds au trésor en comptabilité public, que précédemment.

Vu le code général des collectivités territoriales,
Considérant l'intérêt pour la collectivité de confier l'exploitation des structures touristiques à l'office de tourisme,
Entendu l'exposé de Madame Brière, Adjointe au Maire
Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, par

Membres présents ou représentés	20
Pour	20
Contre	-
Abstention	-

Décide que la ville assure la gestion du camping municipal en régie directe,
Décide de confier l'exploitation des structures touristiques à l'office de tourisme,
Approuve la convention « accompagnement à la gestion des hébergements touristiques »
Autorise Monsieur le Maire ou sa représentante à signer la convention « accompagnement à la gestion des hébergements touristiques » annexée à la présente délibération,
Charge Monsieur le Maire ou son représentant de signer tout document qui en découle et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

25.12.16.04. Approbation des conventions de « dépôts- vente de produits » et « billetterie » avec l'office de tourisme

Madame Brière, Adjointe au Maire, propose de confier à l'office du tourisme, la vente de la billetterie des spectacles de la ville ainsi que des produits divers, l'objectif étant de pouvoir encaisser les recettes par le biais d'une seule régie et donc de simplifier les ventes à l'accueil de l'office de tourisme.

Entendu l'exposé de Madame Brière, Adjointe au Maire
Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, par

Membres présents ou représentés	20
Pour	20
Contre	-
Abstention	-

Autorise Monsieur le Maire à signer la convention « Convention-cadre de dépôt et vente de billetterie 2026 » annexée à la présente délibération,

Autorise Monsieur le Maire à signer la convention « Convention de dépôt-vente – produits 2026 » annexée à la présente délibération,

Charge Monsieur le Maire de signer tout document qui en découle et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

25.12.16. 05. Budget principal – Décision modificative n° 3 :

Monsieur le Maire propose de procéder à la décision modificative n°3 du budget principal permettant de modifier les prévisions budgétaires initiales, tout en respectant l'équilibre du budget.

Monsieur le Maire indique pour la section de fonctionnement, une décision modificative à hauteur de 338 367 €. En dépense, 139 000 € en études et recherches puisque la trésorerie nous impose de passer le schéma directeur des eaux pluviales, le schéma directeur des mobilités et les études de végétalisation en fonctionnement. 390 000 € pour le SDEER car depuis une loi de 2024, nous devons porter les dépenses en fonctionnement. Ces études étaient inscrites en investissement respectivement en opérations Voirie et Urbanisme. Vous retrouvez d'ailleurs les sommes déduites en dépenses d'investissement.

Pour équilibrer la section de fonctionnement, on abonde le produit du casino et 180 € d'excédent de fonctionnement de l'année N-2.

Pour la section d'investissement, un réajustement du montant par opérations correspondant aux investissements réalisés. Les crédits collectés sur l'ensemble des opérations permettent d'abonder certaines opérations d'investissement.

Mme Lachamp : Pourquoi les frais d'études sont-ils portés en fonctionnement ?

Monsieur le Maire : Monsieur le Trésorier indique que seules les études suivies de travaux dans l'année peuvent être portés en investissement. Or, les études en l'espèce s'inscrivent dans un plan pluri-annuels d'investissement qu'ils nous appartient de mettre en œuvre dans le cadre du dispositif « petite ville de demain » et donc sur plusieurs années.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il convient de procéder à la décision modificative n° 3 sur le budget primitif 2025,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, par

Membres présents ou représentés	20
Pour	20
Contre	-
Abstention	-

Approuve la décision modificative n°3 du budget primitif 2025 telle qu'exposée ci-dessous :

Dépenses de fonctionnement				
Chap./art.	Libellé	BP 2025 + DM1 ET 2	DM 3	Budget total 2025
011	Charges à caractère général	26 200,00	139 000,00	165 200,00

617	Etudes et recherches	26 200,00	139 000,00	165 200,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	390 000,00	390 000,00
65568	Autres contributions (SDEER)	0,00	390 000,00	390 000,00
023	Virement à la section d'investissement	190 632,45	-190 632,45	0,00
023	Virement à la section d'investissement	190 632,45	-190 632,45	0,00
TOTAL			338 367,55	

Recettes de fonctionnement

Chap./art.	Libellé	BP 2025 + DM1 ET 2	DM 3	Budget total 2025
731	Impositions directes	786 605,87	338 187,55	1 124 793,42
7E+05	Prélèvement sur les produits des jeux	786 605,87	338 187,55	1 124 793,42
002	Excédent de fonctionnement reporté	553 219,95	180,00	553 399,95
002	Excédent de fonctionnement reporté	553 219,95	180,00	553 399,95
TOTAL			338 367,55	

Dépenses d'investissement

Chap./art.	Libellé	BP 2025 + DM1 ET 2	DM 3	Budget total 2025
20	Immobilisations incorporelles	101 000,00	-83 165,00	17 835,00
2031	OP 159 - Urbanisme	91 000,00	-83 000,00	8 000,00
2031	OP 286 - Divers matériels et outillage	10 000,00	-10 000,00	0,00
2031	OP 84 - Base de loisirs/restaurant	0,00	9 835,00	9 835,00
21	Immobilisations corporelles	1 224 937,61	406 125,55	1 631 063,16
2128	Op 354 - Equipements sportifs	0,00	5 000,00	5 000,00
2152	Op 202 - Voirie urbaine	291 568,11	494 965,55	786 533,66
21534	Op 114 - Eclairage public	323 987,50	-140 000,00	183 987,50
21568	OP 156 - Réseau défense incendie	5 000,00	-3 340,00	1 660,00
21578	Op 345 - Matériel espaces verts	10 000,00	-4 288,00	5 712,00
21578	Op 332 - Aérodrome	0,00	8 505,00	8 505,00
2158	Op 332 - Aérodrome	0,00	6 995,00	6 995,00
2158	Op 424 - Jeux de plein air	42 000,00	-5 000,00	37 000,00
21621	OP 155 - Environnement	84 582,00	-25 000,00	59 582,00
21621	OP 132 - Réfection du châtelet	399 800,00	100 200,00	500 000,00
2181	Op 117 - Bâtiments communaux	33 000,00	-32 000,00	1 000,00
21828	Op 345 - Matériel espaces verts	35 000,00	-512,00	34 488,00
2188	OP 521 - aménagement camping municipal	0,00	600,00	600,00
23	Immobilisations en cours	1 934 160,91	-23 393,00	1 910 767,91
2313	OP 137 - Cloître des Carmes	589 522,63	-75 000,00	514 522,63
2313	Op 151 - Réhabilitation d'immeubles	88 552,91	-33 000,00	55 552,91
2313	Op 153 - Eglise, Presbytère, Temple	91 431,72	42,00	91 473,72
2313	OP 521 - aménagement camping municipal	164 427,65	38 000,00	202 427,65
2315	OP 521 - aménagement camping municipal	0,00	61 400,00	61 400,00
2313	Sans opération	1 000 226,00	-14 835,00	985 391,00
45	Comptabilité directe rattachée	32 228,00	-20 000,00	12 228,00
45411	Op 157 - Mur propriété DEBERQUE	32 228,00	-20 000,00	12 228,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	187 209,00	187 209,00
2E+05	Biens mobiliers, matériel et études	0,00	50 210,00	50 210,00
2112	Terrains de voirie	0,00	136 999,00	136 999,00
TOTAL			466 776,55	

Recettes d'investissement

Chap./art.	Libellé	BP 2025 + DM1 ET 2	DM 3	Budget total 2025
27	Autres immobilisations financières	0,00	490 200,00	490 200,00
27638	Autres établissements publics	0,00	490 200,00	490 200,00
45	Comptabilité directe rattachée	32 228,00	-20 000,00	12 228,00
45412	Op 157 - Mur propriété DEBERQUE	32 228,00	-20 000,00	12 228,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	187 209,00	187 209,00
1328	Autres	0,00	136 999,00	136 999,00
2111	Terrains nus	0,00	50 210,00	50 210,00
021	Virement de la section de fonctionnement	0,00	-190 632,45	-190 632,45
021	Virement de la section de fonctionnement	190 632,45	-190 632,45	0,00
TOTAL			466 776,55	

Charge Monsieur le Maire ou son représentant de signer tout document qui en découle et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

25.12.16. 06. Budgets annexes– Décisions modificatives :

Monsieur le Maire propose de procéder aux décisions modificatives des budgets annexes permettant de modifier les prévisions budgétaires initiales, tout en respectant l'équilibre des budgets.

Monsieur le Maire indique sur le forage Forage, eaux et Géothermie : pour la section de fonctionnement, 14 000 € de titres annulés sur des factures du réseau d'eau industrielle et pour la section d'investissement, les 490 000 € d'avance de trésorerie du budget principal vers le budget Forage, eaux et Géothermie, en juin et dans l'attente de l'emprunt nécessaire au raccordement hydraulique du forage SOENNA 2, obtenu en octobre 2025.

Pour le budget annexe bâtiment industriel, je vous rappelle qu'il s'agit du pôle de traitement de l'eau de Jonzac pour les cosmétiques de Léa nature, un versement d'1€ sur les intérêt courus non échus.

Enfin pour le budget Cinéma, des opérations à hauteur de 45 € sur les sections de fonctionnement et d'investissement permettant d'ajuster les opérations d'ordres. Ce sont des régularisations d'amortissement liée au plan comptable M57.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la présentation en commission des finances le 8 décembre 2025,

Considérant qu'il convient de procéder aux décisions modificatives sur les budgets annexes 2025,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, par

Membres présents ou représentés	20
Pour	20

Contre	-
Abstention	-

Approuve les décisions modificatives des budgets annexes 2025 telle qu'exposée ci-dessous :

FORAGES, EAUX et GEOTHERMIE

Dépenses de fonctionnement

Chap./art.	Libellé	BP 2025 + DM 1	DM 2	Budget total 2025
011	Charges à caractère général	700 000,00	-14 001,00	685 999,00
611	Sous traitance générale	700 000,00	-14 001,00	685 999,00
067	Charges exceptionnelles	0,00	14 001,00	14 001,00
673	Titres annulés sur exercices antérieurs	0,00	14 001,00	14 001,00
TOTAL			0,00	

Dépenses d'investissement

Chap./art.	Libellé	BP 2025 + DM 1	DM 2	Budget total 2025
16	Emprunts et dettes assimilés	0,00	490 200,00	490 200,00
16871	Remboursements emprunts souscrits par col rattach	0,00	490 200,00	490 200,00
TOTAL			490 200,00	

Recettes d'investissement

Chap./art.	Libellé	BP 2025 + DM 1	DM 2	Budget total 2025
16	Emprunts et dettes assimilés	0,00	490 200,00	490 200,00
16871	Remboursements emprunts souscrits par col rattach	0,00	490 200,00	490 200,00
TOTAL			490 200,00	

BATIMENT INDUSTRIEL

Dépenses de fonctionnement

Chap./art.	Libellé	BP 2025	DM 1	Budget total 2025
011	Charges à caractère général	2 000,00	-1,00	1 999,00
63512	Taxes foncières	2 000,00	-1,00	1 999,00
066	Charges financières	126,28	1,00	127,28
661121	ICNE de l'exercice N	126,28	1,00	127,28
TOTAL			0,00	

CINEMA

Dépenses de fonctionnement

Chap./art.	Libellé	BP 2025	DM 1	Budget total 2025
011	Charges à caractère général	55,00	-45,00	10,00
6288	Autres	55,00	-45,00	10,00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	4 829,37	45,00	4 874,37
6811	Dot.aux amort.des immo.incorporelles & corporelles	4 829,37	45,00	4 874,37
TOTAL			0,00	

Dépenses d'investissement

Chap./art.	Libellé	0,00	DM 1	0,00
21	Immobilisations corporelles	1 500,00	45,00	1 545,00
2184	Remboursements emprunts souscrits par col rattach	1 500,00	45,00	1 545,00
TOTAL			45,00	

Recettes d'investissement

Chap./art.	Libellé	0,00	DM 1	0,00
040	<i>Opérations d'ordre de transfert entre sections</i>	0,00	45,00	45,00
28184	Remboursements emprunts souscrits par col rattach	0,00	45,00	45,00
TOTAL			45,00	

Charge Monsieur le Maire ou son représentant de signer tout document qui en découle et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

25.12.16. 07 Tarifs communaux pour l'année 2026

Il est proposé au conseil municipal d'approuver les tarifs municipaux pour 2026 tels que présenté ci-dessous. Monsieur le Maire indique que la majorité des tarifs ont été augmentés en moyenne de 2% comme chaque année.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, par

Membres présents ou représentés	20
Pour	20
Contre	-
Abstention	-

Approuve les tarifs municipaux 2026 suivants :

Tarifs communaux proposés pour 2026			
		2025	2026
Centre de loisirs			
<i>Les seuils du quotient familial applicables aux tarifs du CLSH sont ceux de la cantine. Les réductions appliquées en fonction des ressources concernent toutes les familles, qu'elles soient domiciliées ou non à Jonzac (demande de la C.A.F.)</i>			
Point accueil jeunesse	rue H. Bertin	3,52 €	3,59 €
-	Parc Marthe	3,80 €	3,88 €
Journée sans repas		12,82 €	13,08 €
Quotient familial 1 CAF		3,74 €	3,81 €
Quotient familial 2 CAF		7,54 €	7,69 €
Quotient familial 3 CAF		9,79 €	9,99 €
Familles dépendant du régime général de la sécurité sociale		11,33 €	11,56 €
Majoration pour les résidents hors canton de Jonzac		4,24 €	4,32 €
Demi-journée sans repas		6,49 €	6,62 €
Quotient familial 1 CAF		1,98 €	2,02 €
Quotient familial 2 CAF		3,74 €	3,81 €
Quotient familial 3 CAF		4,95 €	5,05 €
Familles dépendant du régime général de la sécurité sociale		6,05 €	6,17 €
Majoration pour les résidents hors canton de Jonzac		2,20 €	2,24 €

Suppléments sorties

N° 1	1,40 €	1,43 €
N° 2	4,20 €	4,28 €
N° 3	6,95 €	7,09 €
N° 4	11,00 €	11,22 €
N° 5	20,30 €	20,71 €
Majoration pour dépassement horaire	4,70 €	4,79 €
Majoration pour le créneau horaire CLSH de 7h30 à 8h30	0,60 €	0,61 €
Majoration pour le créneau horaire CLSH de 17h30 à 18h30	0,60 €	0,61 €
-		

Mini camp

QF 1 CAF	11,30 €	11,53 €
QF 2 CAF	21,25 €	21,68 €
QF 3 CAF	30,15 €	30,75 €
Familles dépendant du régime général de la sécurité sociale	39,25 €	40,04 €
Hors régime CAF	40,80 €	41,62 €
Majoration pour les résidents hors canton de Jonzac	4,95 €	5,05 €

Garderie périscolaire1 heure de garde (matin)

QF 1 CAF	0,84 €	0,86 €
QF 2 CAF	1,47 €	1,50 €
QF 3 CAF	2,00 €	2,04 €
Taux plein	2,20 €	2,24 €

2 heures de garde

QF 1 CAF	2,20 €	2,24 €
QF 2 CAF	2,50 €	2,55 €
QF 3 CAF	3,36 €	3,43 €
Taux plein	3,94 €	4,02 €

3 heures de garde

QF 1 CAF	2,73 €	2,78 €
QF 2 CAF	3,15 €	3,21 €
QF 3 CAF	3,94 €	4,02 €
Taux plein	4,46 €	4,55 €

1 heure de garde (soir - goûter inclus)

QF 1 CAF	1,63 €	1,66 €
QF 2 CAF	2,31 €	2,36 €
QF 3 CAF	2,84 €	2,90 €
Taux plein	3,05 €	3,11 €

Repas prix au CLSH :

Les repas pris au CLSH sont facturés au même prix que les repas pris à l'école, en fonction du quotient familial.

Cantine scolaire

Quotient familial

Les réductions de tarifs établies en fonction du quotient familial ne sont applicables qu'aux enfants dont les parents sont domiciliés à Jonzac. Pour les enfants dont les parents ne sont pas domiciliés à Jonzac, le tarif applicable est le tarif "quotient familial supérieur au quotient familial intermédiaire".

Quotient familial minimum	645,00 €	657,90 €
Quotient familial maximum	885,00 €	902,70 €

Quotient familial Intermédiaire		798,00 €	813,96 €
<u>Écoles primaires</u>			
Ticket journalier		3,60 €	3,67 €
<i>Paiement mensuel : le repas</i>			
Quotient familial inférieur au quotient familial minimum		2,79 €	2,85 €
Quotient familial inférieur au quotient familial intermédiaire		3,14 €	3,20 €
Quotient familial supérieur au quotient familial intermédiaire		3,60 €	3,67 €
<u>Écoles maternelles</u>			
Ticket journalier		2,99 €	3,05 €
<i>Paiement mensuel : le repas</i>			
Quotient familial inférieur au quotient familial minimum		2,11 €	2,15 €
Quotient familial inférieur au quotient familial intermédiaire		2,56 €	2,61 €
Quotient familial supérieur au quotient familial intermédiaire		2,79 €	2,85 €
<u>Adultes</u>			
Non surveillant et stagiaires rémunérés		6,60 €	6,73 €
Stagiaires non rémunérés		3,96 €	4,04 €
<u>Études surveillées</u>			
1 heure		2,25 €	2,30 €
Quotient familial inférieur au quotient familial minimum		1,20 €	1,22 €
Quotient familial inférieur au quotient familial intermédiaire		1,60 €	1,63 €
Quotient familial supérieur au quotient familial intermédiaire		2,15 €	2,19 €
Salles communales			
<u>Salle des Fêtes</u>			
<u>Bals et banquets</u>			
Sociétés locales	chauffée	270,00 €	275,00 €
	non chauffée	214,00 €	218,00 €
Privés ou extérieurs	chauffée	428,00 €	437,00 €
	non chauffée	367,00 €	374,00 €
<u>Réunions et spectacles</u>			
Sociétés locales	chauffée	143,00 €	146,00 €
	non chauffée	137,00 €	140,00 €
<u>Cuisine</u>			
Sociétés locales		47,00 €	48,00 €
Privés ou extérieurs		72,00 €	73,00 €
<u>Théâtre</u>			
Sociétés locales	chauffé	133,00 €	136,00 €
	non chauffé	122,00 €	124,00 €
Privés ou extérieurs	chauffé	510,00 €	520,00 €
Entrées individuelles		5,00 €	5,00 €
<u>Les Carmes</u>			
La semaine (tout l'étage)	chauffé	180,00 €	184,00 €
pour les expositions	non chauffé	131,00 €	134,00 €
La journée (tout l'étage)		29,00 €	30,00 €
<u>Gîte de Chaillet</u>			
Rez-de-chaussée, la journée		208,00 €	212,00 €

Rez-de-chaussée, le week-end (du vendredi 16h00 au lundi 9h00)	391,00 €	399,00 €
Rez-de-chaussée, la semaine	1 051,00 €	1 072,00 €
Gîte complet (avec 1er étage), la journée	353,00 €	360,00 €
Gîte complet (avec 1er étage), le week-end (du vendredi 16h00 au lundi 9h00)		
Gîte complet (avec 1er étage), la semaine	1 750,00 €	1 785,00 €
Forfait ménage rez-de-chaussée	132,00 €	135,00 €
Forfait ménage gîte complet	262,00 €	267,00 €
Stagiaire	15€/nuitée	15€/nuitée
<u>Moulin de Chez Bret (la chambre)</u>	100€/mensuel	100€/mensuel

Cimetière

Concession

Concession trentenaire, le m ²	83,00 €	85,00 €
Concession cinquantenaire, le m ²	163,00 €	166,00 €
Vacations funéraires (le maxi prévu par le CGCT est de 25 €).	25,00 €	25,00 €

Columbarium

Concession de 15 ans pour une case	628,00 €	641,00 €
Concession de 30 ans pour une case	1 240,00 €	1 265,00 €
Concession de 15 ans pour une sépulture individuelle "cavurne"	1 495,00 €	1 525,00 €
Concession de 30 ans pour une sépulture individuelle "cavurne"	2 981,00 €	3 041,00 €
Dispersion des cendres et pose d'une plaque sur la table du souvenir :	125,00 €	127,00 €
Fourniture et pose de plaque gravée sur le columbarium	125,00 €	127,00 €

Droits de place (y compris les samedis)

Redevance d'encombrement des forains stationnant sur la place, les mardis et vendredis	38,00 €	39,00 €
<u>Sous le marché couvert</u>		
Boucherie-charcuterie-crèmerie-boulangerie (vitrine frigorifique) par marché, au mètre linéaire	2,80 €	2,90 €
Banc libre : fruits, légumes, etc. (le mètre linéaire par marché, par abonnement semestriel, à l'avance)	1,70 €	1,75 €
Redevance pour raccordement aux réseaux	81,00 €	83,00 €
Une remise de 10% est accordée pour tous les abonnements annuels, à l'exception des redevances pour les raccordements aux réseaux		
<u>Sur les places et les voies publiques</u>		
Application du calcul au mètre linéaire (largeur maximum 2,50 m) par marché, par abonnement semestriel	0,85 €	0,90 €
Redevance pour raccordement aux réseaux (comme ci-dessus) par an	83,00 €	85,00 €
Une remise de 10% est accordée pour tous les abonnements annuels, à l'exception des redevances pour les raccordements aux réseaux		
Occasionnels (suivant les places disponibles)		
Forfait donnant droit à 5 ml	4,65 €	4,75 €
le ml supplémentaire	0,72 €	0,75 €
Pépiniéristes, horticulteurs, etc....	3,90 €	4,00 €

Matériel agricole ou industriel ou maison en exposition-vente : le ml	0,60 €	0,65 €
	125,00 €	128,00 €
Camions-magasins d'outillage ou de linge, etc. , en dehors des jours de marché : forfait		
<u>Cirque sur le parc des expositions (par jour)</u>		
Petits cirques et assimilables en dehors des jours de marché	38,00 €	39,00 €
Cirques sur le parc des expositions	270,00 €	275,00 €
Aire de stationnement des camping-cars		
24 heures de stationnement, 2 heures d'électricité, 10 minutes d'eau	14,00 €	14,00 €
Camping		
	2026	2027
Emplacement nu	4,30 €/ nuit	4,40 €/ nuit
Véhicule motorisé et immatriculé	2,70 €/nuit	2,70 €/nuit
Adulte	3,90 €/nuit	4,00 €/ nuit
Enfant moins de 15 ans	2,60 €/ nuit	2,60 €/ nuit
Animal	2,10 €/ nuit	2,20 €/ nuit
Electricité 10A/jour	6,60€/ nuit	6,60€/ nuit
Electricité 16A/jour	8,10 €/ nuit	8,10 €/ nuit
Jeton lave-linge ou sèche-linge	5,00 €/nuit	5,00 €/nuit
Arrhes	25% solde	25% solde
Location câble TV 10 jours pris/jour	1,50€/ nuit	1,50€/ nuit
Location câble TV 11 jours pris/jour	15,00 €	15,00 €
Forfait 21 nuits (hors électricité)		
une personne + camping-car	215,00 €	225,00 €
Deux personnes + camping-car	290,00 €	300,00 €
une personne + caravane+ voiture	215,00 €	225,00 €
Deux personnes + caravane+ voiture	290,00 €	300,00 €
Frais de dossier	0,00 €	10,00 €
Caution prêt câble antenne télé	5,00 €	5,00 €
caution prise européenne	5,00 €	5,00 €
Caution badge ouverture du portail	10,00 €	10,00 €
Habitats insolites		
	2026	
Nuitée pour deux personnes	35,00 €	
Tente supplémentaire	10,00 €	
Cinéma Le Familia		
<u>tarif plein :</u>	7,60 €	7,70 €
-		
<u>tarif réduit</u>		
Demandeur d'emploi, famille nombreuse, moins de 18 ans, sénior, IME de Jonzac	6,60 €	6,70 €
Enfant (jusqu'à 10 ans)	5,00 €	5,00 €
<u>Abonnements :</u>		
Carnet de 10 places	65,00 €	66,00 €
Carnet de 100 places	640,00 €	650,00 €
Carnet de 500 places	3 150,00 €	3 175,00 €
Carnet de 1000 places	6 350,00 €	6 400,00 €
<u>Supplément location lunettes 3D</u>	1,00 €	1,00 €
<u>Scolaires</u>		

Collégiens (dans le cadre du programme)	3,00 €	3,00 €
Lycéens et apprentis (dans le cadre du programme)	3,00 €	3,00 €
Élèves des classes d'élémentaires (dans le cadre du programme)	3,00 €	3,00 €
Maternelles au cinéma	3,00 €	3,00 €
<u>Tarifs spéciaux</u>		
Conférence	3,00 €	3,00 €
<u>Pass culture</u>		
ticket à l'unité	4,40 €	4,50 €
carnet de 6 tickets	23,00 €	23,00 €
Séance privée, pour film de moins de 2 mois de sortie		
Prix de la place, pour un groupe de 100 personnes et plus	5,50 €	5,60 €
Séance privée, pour film de plus de 2 mois de sortie		
Prix de la place, pour un groupe de 100 personnes et plus	5,00 €	5,00 €
Séance privée, groupe de 60 à 99 personnes		
	4,80 €	4,90 €
pour tous les spectateurs, le lundi	5,70 €	5,80 €
pour tous les spectateurs, le mercredi à 15h00	5,70 €	5,80 €
pour tous les spectateurs, les autres séances du mercredi	6,60 €	6,70 €
pour les groupes de 20 à 49 personnes, en séance normale, à l'unité	5,70 €	5,80 €
pour les groupes de 50 à 99 personnes, en séance normale, à l'unité	5,00 €	5,10 €
pour les groupes de 100 personnes et plus, en séance normale, à l'unité	4,10 €	4,20 €
cinepitchoun, prix unique pour tous les spectateurs	5,00 €	5,00 €
Prix "jeunes" : pass base de loisirs, et pour les internes lycéens et en apprentissage accompagnés par un encadrant	5,60 €	5,70 €
ciné resto et autres formules assimilables	5,60 €	5,70 €
contenus alternatifs (spectacles, etc.)	9,10 €	9,20 €
contenus alternatifs (spectacles, etc.) retransmis en différé	11,00 €	11,00 €
contenus alternatifs (spectacles, etc.) retransmis en direct (jusqu'à 2 heures)		
contenus alternatifs (spectacles, etc.) retransmis en direct (plus de 2 heures)		
Retransmission de concerts	18,00 €	18,00 €
<u>Exonérations</u>		
Accompagnateurs des scolaires, projectionnistes du cinéma, titulaires de la carte AFCAE (Association Française de Cinéma d'Art et Essai)		
<u>Diffusion d'une publicité avant les projections (tarif annuel)</u>		
Spot de 10 secondes	1 200,00 €	1 200,00 €
Spot de 15 secondes	1 500,00 €	1 500,00 €
Conférences Culture du Monde		
adultes	5,20 €	5,30 €
tarif réduit (enfants et groupe de 10 personnes et plus)	4,70 €	4,80 €
Concerts de jazz		
tarif plein	17,00 €	17,00 €
tarif réduit (moins de 16 ans)	5,00 €	5,00 €
Location du temple		

la journée		76,00 €	76,00 €
Aides aux particuliers			
Détermilage	2021	0,25 de la dépense plafonnée à 10 700 € TTC (soit 2 675 €)	
Ravalement des façades	2021	0,3 de la dépense plafonnée à 42,00 € TTC par m ² de façade rénovée (soit 12,30 €)	
Frais de garde des animaux			
Frais de garde, nourriture et de nettoyage (par jour)		7,00 €	7,00 €
Frais d'entrée au chenil, chien transporté aux chenil municipal par un tiers		60,00 €	60,00 €
Frais d'entrée au chenil précédés d'une caution de prise en charge de l'animal par le personnel communal		90,00 €	90,00 €
Eau industrielle			
part fixe (HT)			
		<i>abonnement de base</i>	104,04 €
		<i>abonnement pour une conso. annuelle comprise entre 2 000 et 10 000 m3</i>	1 040,40 €
		<i>abonnement pour une conso. annuelle comprise entre 10 000 et 25 000 m3</i>	5 202,00 €
		<i>abonnement pour une conso. annuelle comprise entre 25 000 et 50 000 m3</i>	10 404,00 €
		<i>abonnement pour une conso. annuelle comprise entre 50 000 et 120 000 m3</i>	20 808,00 €
		<i>abonnement pour une conso. annuelle supérieure à 120 000 m3</i>	31 212,00 €
part variable (€ HT / m3)			0,10 €
Géothermie			
R1 froid - consommation (€ HT / MWh)		100,00 €	100,00 €
Ri chaud Antilles - consommation (€HT/MWh)		60,00 €	60,00 €
R1 chaud - consommation (€ HT / MWh)		60,00 €	60,00 €
R2 - puissance souscrite (€ HT / kW)		74,50 €	74,50 €
Chauffage urbain (part communale)			
Part R'1, proportionnelle à la chaleur vendue (€ HT / MWh)		2,15 €	2,15 €
Part R'2, proportionnelle à la puissance souscrite (€ HT / kW)		35,20 €	35,20 €
Eau brute			
Budget Forage, eaux et géothermie - Tarif m3		0,22 €	0,22 €

Dit que les recettes correspondantes seront imputées aux comptes des crédits inscrits au budget 2025.

Charge Monsieur le Maire ou son représentant de signer tout document qui en découle et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

25.12.16. 08 Tarifs de la base de loisirs

Monsieur Glémet, conseiller municipal délégué, propose d'approuver les tarifs tels qu'indiqués ci-dessous

Tarif à l'activité et par personne			
	Jonzacais	Habitants CDCHS	Habitants hors CDCHS
Enfants 2/6 ans - Pitchoun (60min) accompagné	5,00€	6,00€	7,00€
Adultes (à partir de 16ans) - Canoë et kayak (savoir nager) (30min)	6,50 €	7,50 €	8,00 €
Enfants 6/15ans -Structure gonflable et trampoline (45min) -Le Pédalo (6ans et +) - de 2 à 6 places (30min) - Canoë et kayak (30min) - à partir de 8ans et savoir nager	4,50 €	5,50 €	6,50 €
Location Voile/Stand-up paddle (60 min) - à partir de 8ans et savoir nager	8,00€	9,00€	10,00€
Le Mini-navire électrique (1 à 4 pers - 30min)	6,50 €	7,50 €	8,00 €
Tournois sportifs	1, 00 €	1, 00 €	1, 00 €

Tarif groupe (+ 8 enfants) jusqu'à 15 ans	4,00€
---	-------

	Parcours canoë ou kayak encadré, sur rivière (à partir de 8ans et savoir nager – les mardis et vendredis suivant le planning saisonnier)	Parcours acrobatique en hauteur 1 parcours 1,10 m<ou=1,40 m 1 parcours >1,40 m
Enfants jusqu'à 15 ans	7,00€	10,00€
Adultes à partir de 16 ans	11,00€	14,00€

Formules multi-activités		
	Ticket Journée nominatif 1 seul passage sur le parcours acrobatique PAH Mini-navire non compris	Carnet de 12 activités valable tout l'été non nominatif 1 case coché par activité et par personne sauf pour le PAH 2 cases cochées pour l'activité et par personne, et 2 cases cochées pour l'activité mini-navire
6/15 ans	16,00€	32,00€
Adultes (à partir de 16 ans)	22,00€	47,00€

* Renouvellement de la proposition des stages d'activités nautiques à l'attention de groupes de huit à douze enfants (à partir de 8 ans et savoir nager).
Le forfait s'établirait sur le tarif de 280€.
(pour un groupe, compris entre 8 et 12 enfants)

Stage nautique (kayak, paddle, voile)	Mardi, mercredi, jeudi 9h30 - 11h30
Stage kayak rivière	Lundi, mercredi, jeudi 14h00 - 16h00

M. Glémet : Je propose de maintenir les tarifs votés l'année dernière et d'ajouter un nouveau tarif relatif à l'organisation de tournois. Les équipes de la base de loisirs suggèrent de proposer de nouvelles animations comme des tournois de beach volley ou de beach soccer. Vous le constaterez, ce tarif d'un euro est symbolique mais permet de dynamiser l'espace en proposant sur inscription de nouvelles activités.

Entendu l'exposé de Monsieur Glémet,
Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, par

Membres présents ou représentés	20
Pour	20
Contre	-

Abstention	-
------------	---

Approuve les tarifs 2026 de la base de loisirs tels qu'ils figurent ci-dessus,

Dit que les recettes correspondantes seront imputées aux comptes des crédits inscrits au budget 2026.

Charge Monsieur le Maire ou son représentant de signer tout document qui en découle et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

25.12.16.09 Subventions complémentaires aux associations

Monsieur Glémet, conseiller municipal délégué, propose d'approuver les subventions aux associations telles qu'elles figurent dans le tableau ci-dessous.

Monsieur le Maire : Je précise que nous ajoutons au montant total une participation de 10 000 € pour l'organisation du Tour Poitou-Charentes pour lequel Jonzac était ville de départ. La Communauté des Communes de Haute-Saintonge et la commune de la Génétouze, ville d'arrivée, ont également participé dans les mêmes proportions.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant la nécessité de verser les subventions complémentaires à certaines associations jonzacaïses, Entendu l'exposé de Monsieur Glémet,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, par

Membres présents ou représentés	20
Pour	20
Contre	-
Abstention	-

Approuve le versement des subventions à hauteur de 24 560 € telles qu'elles figurent ci-après,

Décide d'octroyer les subventions aux associations mentionnées conformément au tableau suivant :

ASSOCIATIONS	BS 2024	BS 2025
Amitié de Jonzac - basket	1 105 €	1 105 €
Gaule Jonzacaïse	330 €	330 €
Haute-Saintonge Hand-ball Archiac-Jonzac	695 €	695 €
Judo-club	2 775 €	2 775 €
Rugby-club	7 915 €	7 915 €
Haute-Saintonge athlétisme (dont foulées jonzacaïses 500 €)	1 275 €	1 275 €
Tennis de table	1 275 €	1 275 €
U.S.S. - FC Saint-Germain	7 915 €	7 915 €
Société Jonzacaïse de tir	1 275 €	1 275 €
TOTAL GÉNÉRAL	24 560 €	24 560 €

Indique que les sommes seront portées au budget 2025,

Charge Monsieur le Maire ou son représentant de signer tout document qui en découle et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

25.12.16.10 Investissement : autorisation donnée au Maire avant l'adoption du budget primitif 2026

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales l'autorisant à liquider et à mandater les dépenses d'investissement du budget général et des budgets annexes, dans la limite du quart des crédits ouverts en 2025, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, dans l'attente du budget 2026.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption.

Il est proposé au conseil municipal de recourir à cette faculté dans l'attente du vote du budget primitif 2026, étant entendu que l'autorisation précisera le montant et l'affectation des crédits.

Vu l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT),
Considérant le vote du budget primitif 2026 avant le 30 avril 2026 et le besoin de réaliser les investissements indispensables au bon fonctionnement des services,
Entendu le rapport présenté par Monsieur le Maire,
Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, par

Membres présents ou représentés	20
Pour	20
Contre	-
Abstention	-

Approuve l'ouverture anticipée des crédits en investissement au titre du budget 2026, à hauteur de 1 731 279, 00 € correspondant à la limite du quart des crédits ouverts en 2025, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette,

Indique que les crédits seront portés au budget 2026,

Charge Monsieur le Maire ou son représentant de signer tout document qui en découle et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

N° 25.12.16.11 Voyage scolaire – Demande de subvention :

Madame Thibault, Adjointe au Maire indique que dans le cadre d'un séjour avec nuitées, les classes de CE2, CM1 et CM2 de l'école Malraux- Saint-Exupéry, souhaitent organiser pour 101 élèves, une classe découverte à Lanouaille du 27 au 30 avril 2026, soit 4 jours et 3 nuits.

Le montant total du séjour s'élève à 27 021, 40 €. L'établissement sollicite une subvention à hauteur de 50% du budget total, soit 13 510,70€, pour la réalisation de ce projet.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant la demande de l'école Malraux,

Entendu l'exposé de Madame Thibault, Adjointe au Maire,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, par

Membres présents ou représentés	20
Pour	20
Contre	-
Abstention	-

Approuve le versement d'une subvention de 13 510, 70 € afin de financer une classe découverte à Lanouaille du 27 au 30 avril 2026

Indique que les sommes seront portées au budget primitif 2026,

Charge Monsieur le Maire ou son représentant de signer tout document qui en découle et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

N° 25.12.16.12 Chemin de la Mouillère et rue des Thermes - Dissimulation des réseaux électriques et téléphoniques

Monsieur Carré, Adjoint au Maire rappellera la délibération du 17 octobre 2022 relative à la dissimulation des réseaux situés « Chemin de la Mouillère » concernant les effacements de réseaux d'éclairage public et du réseau téléphonique.

Après consultation du syndicat départemental d'électrification (SDEER) qui assurera la maîtrise d'ouvrage de ces travaux, il apparait opportun d'associer la dissimulation des réseaux pour la rue des thermes.

Les dépenses à la charge de la municipalité sont les suivantes :

- Eclairage public : 13 882, 61 € HT (50 % déduits)
- Génie Civil Orange : 29 246, 88 € HT

Il est proposé d'approuver la convention de dissimulation des réseaux électriques et téléphoniques pour la rue des thermes.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, par

Membres présents ou représentés	20
Pour	20
Contre	-
Abstention	-

Approuve la dissimulation des réseaux situés « Rue des thermes »,

Approuve le montant des dépenses restant à la charge de la municipalité ainsi :

- Eclairage public : 13 882, 61 € HT (50 % déduits)
- Génie Civil Orange : 29 246, 88 € HT

Confie au Syndicat Départemental d'Electrification, la maîtrise d'ouvrage du génie civil télécom et lui confie le soin d'assurer la relation et la coordination avec le service des études d'orange.

Charge Monsieur le Maire ou son représentant de signer tout document qui en découle et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

25.12.16.13 Mise à disposition de la parcelle cadastrée ZB75 situé à l'aérodrome JONZAC-NEULLES - au profit de la Communauté des Communes de Haute-Saintonge et approbation du procès-Verbal

Monsieur le Maire : La Communauté des Communes de Haute-Saintonge exerce les actions de développement économique. Elle entend à ce titre favoriser l'installation d'activités économiques autour et sur le site de l'Aérodrome de JONZAC – NEULLES, impliquant la réalisation d'investissements et de travaux dans un périmètre englobant pour partie des parcelles situées dans le ressort administratif de la zone ouverte à la circulation aérienne.

Une entreprise, déjà installée dans les locaux de la pépinière aéronautique, s'est déclarée très intéressée pour construire son propre bâtiment sur le site de l'aéropôle Jonzac-Neulles. Il convient pour cela de rédiger un procès-verbal de mise à disposition de terrains avec la Communauté de Communes de Haute-Saintonge, cette parcelle appartenant au domaine public. Ce terrain se trouve sur la commune de Saint Germain de Lusignan, parcelle cadastrée ZB75 d'une superficie d'environ 11 000 m².

La mise à disposition auprès de la Communauté de Communes de Haute- Saintonge de ce terrain permet de contribuer au développement économique de l'aérodrome, compétence communautaire mais je laisse le Président vous faire un point sur l'actualité du pôle aéronautique.

Monsieur le Maire Honoraire : Nous avons la chance d'accueillir dans ce pôle de grands noms de l'aéronautique comme Grob/ Helsing, Asmann technologie ou Daher et un jeune ingénieur de talent, Paul Lemoine qui souhaite construire un bâtiment sur le terrain qui fait l'objet de notre discussion aujourd'hui. Son entreprise PL Conception, travaille sur la reproduction de l'avion du Professeur Picard dans le but de faire le tour du monde avec du solaire et de l'hydrogène. D'où la nécessité de construire le bâtiment à 100 mètres de l'axe de poste. Ce partenariat entre la ville et la CDC a obtenu un avis favorable de Christophe CABRI et je pense que c'est une bonne chose pour Jonzac. Asman est également intéressé par la construction d'un bâtiment de 24 000 m² sur 3 hectares pour enrichir son activité. Cette opération de développement de l'aérodrome est en train de réussir avec la contribution essentielle de la ville de Jonzac.

Il est proposé à l'assemblée de se prononcer sur leur mise à disposition dont les termes seront précisés dans le procès-verbal prévu à cet effet.



Entendu l'exposé de Monsieur le Maire Honoraire,
Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, par

Membres présents ou représentés	20
Pour	20
Contre	-
Abstention	-

Approuve la mise à disposition de la parcelle cadastrée ZB75 d'une superficie d'environ 11 000 m² au profit de la Communauté des Communes de Haute-Saintonge afin d'exercer les actions de développement économique,

Autorise Monsieur le Maire à signer le procès-verbal, joint en annexe de la présente délibération,

Charge Monsieur le Maire ou son représentant de signer tout document qui en découle et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

25.12.16.14 Adhésion à l'ANDES (association nationale des élus en charge du sport)

Monsieur Masson, conseiller municipal, rappelle la labellisation « ville active et sportive » récemment attribuée à la ville de Jonzac et propose de faire adhérer la collectivité à l'association nationale des élus en charge du sport (ANDES). Les objectifs fixés par cette association sont de nature à aider et promouvoir les échanges entre communes et favoriser le partage des expériences en matière de développement des activités sportives sur le plan communal, départemental, régional et national.

En effet, les buts définis par cette association regroupant l'ensemble des élus en charge du sport, sont de nature à aider et promouvoir les échanges entre communes dans un souci de bonne gestion et de partage des expériences en matière d'investissement et de fonctionnement.

M. Masson : Nous avons obtenu à Nice le label, voyage qui s'est fait sur deux jours avec la voiture personnelle de Monsieur le Maire et une nuit d'hôtel pour chacun d'entre nous. C'est la seule dépense que la ville a supporté dans le cadre de ce déplacement, contrairement à ce que nous avons pu lire dans la presse dernièrement concernant les frais de représentation de Monsieur le Maire.

Je précise que la cotisation est proportionnelle au nombre d'habitants, soit 121 € pour la ville de JONZAC. Ce label permet de développer une politique locale très intéressante et de bénéficier des échanges de pratiques des autres villes labellisées.

La ville de JONZAC adhère à l'Association Nationale Des Elus en charge du Sport (ANDES) dont les objectifs principaux sont :

1/ De resserrer les liens et de renforcer les échanges entre les communes par l'intermédiaire de leurs élus chargés des sports et de l'animation sportive, afin de favoriser le partage des expériences en matière de développement des activités sportives sur la plan communal, départemental, régionale et national.

2/ D'assurer la défense des intérêts matériels et moraux, tant collectifs qu'individuels, de ses membres en toute matière relative aux activités et infrastructures sportives, y compris par voie d'action ou d'intervention en justice.

3/ D'assurer la représentation collective de ses membres auprès de l'Etat, du mouvement sportif, des organismes d'aménagement des normes des équipements sportifs et d'homologation des enceintes sportives et de sécurité des manifestations sportives.

4/ De constituer un organe de réflexion consultatif en matière de gestion, d'organisation des activités physiques et sportives, de concertation et négociation avec tous les organismes ayant une influence sur la vie sportive communale.

Le montant annuel de la cotisation fixée en fonction du nombre d'habitants s'élève à 121 € pour l'année 2026.

Entendu l'exposé de Monsieur Masson, conseiller municipal

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, par

Membres présents ou représentés	20
Pour	20
Contre	-
Abstention	-

Approuve l'adhésion de la commune à l'association nationale des élus en charge du sport (ANDES),

Approuve le versement de la cotisation à compter du 1^{er} janvier 2026, d'un montant de 121 € annuel,

Charge Monsieur le Maire ou son représentant de signer tout document qui en découle et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

25.12.16.15 Approbation de la convention de prestation de services dans le cadre de travaux ponctuels en création et entretien des espaces verts avec la Communauté des Communes de la Haute-Saintonge (CDCHS)

Le Maire informe le conseil municipal de la possibilité de faire intervenir une équipe en insertion de la Communauté des Communes de Haute-Saintonge dans le cadre de travaux ponctuels en création et entretien des massifs fleuris.

Le conseil municipal est invité à autoriser le Maire à signer une convention avec la Communauté des Communes de la Haute-Saintonge.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, par

Membres présents ou représentés	20
Pour	20
Contre	-
Abstention	-

Approuve l'intervention de l'équipe en insertion de la Communauté des Communes de Haute-Saintonge dans le cadre de travaux ponctuels en création et entretien des massifs fleuris,

Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention avec la Communauté des Communes de la Haute-Saintonge annexée à la présente délibération,

Charge Monsieur le Maire ou son représentant de signer tout document qui en découle et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

25.12.16. 16 Prélude au printemps 2026

Monsieur le Maire Honoraire propose d'approuver les tarifs de l'édition 2026 du « Prélude au Printemps ». Le programme est communiqué en séance.

Monsieur le Maire Honoraire donne lecture du programme :

- Love Linda, la vie de Mrs Cole Porter - Vendredi 6 mars 2026, au Théâtre du Château à Jonzac, à 20h30
- Pascal Amoyel / Chopin - Vendredi 13 mars 2026, au Centre des Congrès de Haute-Saintonge à Jonzac, auditorium, à 20h30,
- Ubu Président - Vendredi 20 mars 2026, au Centre des Congrès de Haute-Saintonge à Jonzac, auditorium, à 20h30 - une satire politique contemporaine en comédie musicale

Je précise que le spectacle « Ubu Président » bénéficiera d'une représentation exceptionnelle prise en charge par la CDCHS pour les élus communautaires, le 20 mars dans l'après-midi. C'est un texte très drôle et plein de dérision. Je souligne également la programmation exceptionnelle contribuant à une activité très dense depuis plusieurs mois. J'ai demandé le recensement des codes postaux des spectateurs et nous couvrons un périmètre très large et un bassin de population de plus de 3 millions de personnes de Poitiers à Bordeaux en passant par la Rochelle ou encore la Dordogne.

Vu le code général des collectivités territoriales,
Considérant la politique culturelle menée par la ville de JONZAC,
Considérant les tarifs proposés,
Entendu l'exposé de Monsieur le Maire Honoraire,
Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, par,

Membres présents ou représentés	20
Pour	20
Contre	-
Abstention	-

Approuve le programme présenté du « Prélude au Printemps – Edition 2026 » ainsi :

Date	Spectacle	Lieu
Vendredi 6 mars 2026 – 20h 30	LOVE LINDA (Cole Porter)	Théâtre du château

Vendredi 13 mars 2026 – 20h 30	Pascal Amoyel / Chopin	Auditorium du Centre des congrès
Vendredi 20 mars 2026 – 20h 30	UBU Président	Auditorium du Centre des congrès

Approuve les tarifs du Prélude au Printemps pour l'édition 2026 comme suit :

Formule	Tarif plein	Tarif réduit (groupe de 10 personnes et plus)
1 spectacle	17 €	14 €
2 spectacles	27 €	21 €
3 spectacles	36 €	27 €

La gratuité jusqu'à 16 ans est maintenue.

Indique que les crédits correspondants seront inscrits sur l'exercice budgétaires 2026,

Charge Monsieur le Maire ou son représentant de signer tout document qui en découle et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

25.12.16.17 Engagement de la commune dans la signature d'une Convention Territoriale Globale (CTG) à l'échelle du Canton de Jonzac

Madame Thibault, Adjointe au Maire, rappelle que depuis la délibération du 16 décembre 2024, la collectivité est engagée dans une démarche de diagnostic territorial à l'échelle du canton de Jonzac et dans l'élaboration d'une Convention Territoriale Globale (CTG). Il s'agit d'adapter les politiques locales pour répondre aux enjeux sociaux, économiques et environnementaux et de percevoir les financements de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF).

Après le diagnostic réalisé et la présentation en commission Enfance Jeunesse réunie le 12 décembre 2025, il appartient à la commune de valider la Convention Territoriale Globale (CTG) proposé par la Caisse d'Allocations Familiales (CAF). Il s'agit d'un outil partenarial stratégique qui permet de coordonner les actions des acteurs publics et privés autour d'un projet global de territoire.

Elle vise notamment à :

- Favoriser l'accès aux droits et aux services aux familles,
- Soutenir la parentalité,
- Maintenir, optimiser et développer les services petite enfance, enfance et jeunesse,
- Renforcer l'inclusion numérique,
- Dynamiser la vie sociale,
- Et contribuer à l'accès au logement et à la réduction des inégalités territoriales.

Au-delà la convention territoriale globale permet le maintien des financements « Bonus territoire » en soutien au fonctionnement des équipements /services présents sur le territoire. Ces financements sont versés directement auprès des gestionnaires.

Dans ce cadre, un diagnostic territorial a été réalisé et partagé à l'échelle du canton de Jonzac en septembre 2025, associant l'ensemble des acteurs concernés (habitants, associations, collectivités territoriales, etc...). Il a permis d'identifier 3 thématiques prioritaires :

- la petite enfance,
- l'enfance-jeunesse,

- l'animation de la vie sociale et l'accès aux droits.

Les principaux enjeux territoriaux sont les suivants :

Petite enfance :

- Développer la capacité d'accueil pour maintenir l'attractivité du territoire
- Améliorer l'information et la communication à destination des familles
- Mutualiser les ressources et développer la coopération intercommunale
- Coordonner un service structuré d'accompagnement à la parentalité

Enfance et jeunesse :

- Définir et déployer une politique de prévention et de soutien à la parentalité de la naissance à l'adolescence
- Consolider les initiatives d'accompagnement des jeunes adultes
- Encourager la participation des jeunes à la vie du territoire

Animation de la vie locale et accès aux droits :

- Placer les jeunes au cœur du projet et en faire des acteurs de leur territoire
- Favoriser l'accessibilité et la réduction des inégalités territoriales

Pour mener à bien ce projet, un comité de pilotage et de suivi a été créé. Il est composé des représentants de la Caf, élus et élu-e-s des communes du canton.

Enfin, la mise en œuvre du projet sera confiée à un(e) chargé(e) de coopération territoriale. Cette personne, identifiée pour coordonner la démarche, veillera à la bonne exécution du plan d'action défini et aura notamment pour missions de mettre en réseau les acteurs du territoire, de favoriser les dynamiques de coopération et de mutualisation, et ainsi renforcer l'efficacité et la cohérence des interventions locales. La signature officielle de la Convention territoire globale interviendra au plus tard le 31 décembre 2025. Le projet de territoire élaboré collectivement sera annexé à la convention et servira de cadre d'action pour la période 2026-2030.

Mme Thibault : L'ensemble des informations a été développée en commission « Enfance-Jeunesse » le 12 décembre et cela démontre que cette convention est un outil partenarial qu'il nous appartient de faire vivre. Cela suppose donc de recruter un chargé de coopération territoriale. Cela permet aussi et c'est essentiel de maintenir le bonus-territoire, c'est-à-dire les financements de la CAF pour nos structures enfance-jeunesse.

Monsieur le maire : Concernant le recrutement du chargé de coopération territoriale, le financement est assuré à 50 % par la CAF sur 3 ans, le reste à charge sera supporté par les communes bénéficiant du dispositif, c'est-à-dire les 44 communes des SIVOM de Jonzac et d'Archiac.

Entendu l'exposé de Madame Thibault, Adjointe au Maire,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, par

Membres présents ou représentés	20
Pour	20
Contre	-
Abstention	-

Approuve la validation du projet de Convention Territoriale Globale élaboré en partenariat avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) et les communes du canton, sur la base du diagnostic territorial partagé et des orientations définies collectivement,

Autorise Monsieur le Maire, ou sa représentante dûment habilitée, à signer la Convention Territoriale Globale ainsi que tout document s’y rapportant et nécessaire à sa mise en œuvre ;

Approuve la participation de la commune de JONZAC à la signature de la Convention territoriale globale à l’échelle du canton de Jonzac, signature au plus tard le 31 décembre 2025.

Mandate Monsieur le Maire ou sa représentante pour représenter la commune dans les différentes étapes de la démarche, notamment les réunions de travail avec les partenaires institutionnels (CAF, Département, Région, etc.).

Affirme l’engagement de la commune dans la mise en œuvre de la Convention territoriale globale (CTG) intercommunale adaptée, issue des conclusions du diagnostic territorial pour la période du 01/01/2026 au 31/12/2030.

Dit inscrire les moyens nécessaires à cette démarche dans le cadre des budgets communaux notamment pour la mise en œuvre du projet.

Sollicite l’appui technique et financier de la Caisse d’Allocations Familiales (CAF) et des autres partenaires institutionnels afin de garantir la qualité et l’efficacité de la démarche,

Charge Monsieur le Maire ou son représentant de signer tout document qui en découle et à prendre toutes les mesures nécessaires à l’exécution de la présente délibération.

25.12.16.18 Ouverture du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l’expertise et de l’engagement professionnel (R.I.F.S.E.E.P.) au cadre d’emploi des Ingénieurs territoriaux

Madame Thibault, Adjointe au Maire rappelle que par la délibération du 5 juillet 2017, la collectivité a instauré le régime indemnitaire tenant compte des sujétions, de l’expertise et de l’engagement professionnel (RIFSEPP). Considérant le recrutement en cours d’un ingénieur territorial, il convient de créer le régime indemnitaire se rapportant au grade dans les conditions suivantes :

1°) MISE EN PLACE DE L’INDEMNITÉ DE FONCTIONS, DE SUJÉTIONS ET D’EXPERTISE (I.F.S.E.) pour le grade d’Ingénieur territorial

- Catégories A

L’arrêté du 5 novembre 2021 portant application au corps des ingénieurs des travaux publics de l’Etat et aux emplois d’ingénieur en chef des travaux publics de l’Etat du 1er groupe et du 2e groupe des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014

Groupes de fonctions	Ingénieurs territoriaux Emplois	Montants annuels		
		Montant communal		Plafonds indicatifs réglementaires
		minimal	maximal	
A 1	Directeur des services Techniques	3 500	46 920	46 920
A 2	Chef de service ou de structure	3 200	40 290	40 290

A) RÉEXAMEN DU MONTANT DE L’I.F.S.E.

Le montant annuel attribué à l’agent fera l’objet d’un réexamen :

- En cas de changement de fonctions (changement de groupe de fonctions avec davantage d’encadrement, de technicité ou de sujétions, ou mobilité vers un poste relevant du même groupe de fonctions),
- Au maximum, tous les quatre ans, en l’absence de changement de fonctions et au vu de l’expérience professionnelle acquise par l’agent,
- En cas de changement de grade ou de cadre d’emplois à la suite d’une promotion (avancement de grade, promotion interne, concours),
- Pour les emplois fonctionnels, à l’issue de la première période de détachement.

B) PÉRIODICITÉ DE VERSEMENT DE L'I.F.S.E.

L'I.F.S.E. fera l'objet d'un versement mensuel. Le montant sera proratisé en fonction du temps de travail de l'agent (temps partiel, temps non complet, recrutement dans la collectivité ou départ de la collectivité en cours de mois).

C) CLAUSES DE REVALORISATION DE L'I.F.S.E.

Les montants maximaux évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'État.

D) MODALITÉS DE MAINTIEN ET DE SUPPRESSION DE L'I.F.S.E.

Conformément au décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'État dans certaines situations de congés :

- En cas de congé de maladie ordinaire, CITIS (accident de service et maladie professionnelle) et temps partiel thérapeutique, l'I.F.S.E. suivra le sort du traitement ;
- Pendant les congés annuels, les congés pour maternité ou de paternité, d'accueil de l'enfant ou pour adoption, cette indemnité sera maintenue intégralement.
- En cas de congé de longue maladie, longue durée et grave maladie, le versement de l'IFSE est suspendu. Les montants versés depuis la date de début du congé de longue maladie, longue durée et grave maladie restent acquis. Aucun remboursement ne sera demandé.

E) ATTRIBUTION INDIVIDUELLE

Le montant individuel attribué au titre de l'I.F.S.E. sera librement défini par l'autorité territoriale, par voie d'arrêté individuel, dans la limite des conditions prévues par la présente délibération.

F) MAINTIEN À TITRE PERSONNEL

Conformément aux dispositions de l'article 6 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014, lors de la première application du R.I.F.S.E.E.P., le montant indemnitaire mensuel perçu par l'agent au titre du ou des régimes indemnitaires liés aux fonctions exercées ou au grade détenu et, le cas échéant, aux résultats, à l'exception de tout versement à caractère exceptionnel, est conservé au titre de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise jusqu'à la date du prochain changement de fonctions de l'agent, sans préjudice du réexamen au vu de l'expérience acquise prévu au 2° de l'article 3 du décret précité.

2°) MISE EN PLACE DU COMPLÉMENT INDÉMNITAIRE ANNUEL (C.I.A.)

Le complément indemnitaire est lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir de l'agent. L'appréciation de la manière de servir repose sur l'entretien individuel. L'octroi du C.I.A. peut ainsi être lié à la réalisation des objectifs quantitatifs et qualitatifs fixés lors du précédent entretien professionnel. La modulation des montants individuels doit reposer sur les critères de l'entretien professionnel. Le C.I.A. a un caractère complémentaire et sa part ne peut excéder celle de l'I.F.S.E.

Le versement de ce complément est facultatif.

Dans la mesure où l'enveloppe de l'I.F.S.E. n'est pas utilisée dans sa totalité, il n'est pas nécessaire de voter le versement de ce complément indemnitaire, la marge conservée permettant la révision des montants individuels.

3°) RÈGLES DE CUMUL

Le R.I.F.S.E.E.P. est exclusif de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir.

L'arrêté en date du 27 août 2015 précise que le R.I.F.S.E.E.P. est cumulable avec les indemnités compensant le travail de nuit, le dimanche ou les jours fériés ainsi que les astreintes et le dépassement régulier du cycle de travail tel que défini par le décret n° 2000-815 du 25 août 2000.

Le R.I.F.S.E.E.P. ne pourra se cumuler avec :

- La prime de fonction et de résultat (P.F.R.),
- L'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (I.F.T.S.),

- L'indemnité d'administration et de technicité (I.A.T.),
- L'indemnité d'exercice de missions des préfectures (I.E.M.P.),
- La prime de service et de rendement (P.S.R.),
- L'indemnité spécifique de service (I.S.S.)
- La prime de service (filière médico-sociale)
- La prime d'encadrement

L'I.F.S.E. est en revanche cumulable avec :

- L'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (frais de déplacements, etc...),
- Les dispositifs d'intéressement collectif,
- Les indemnités différentielles complétant le traitement indiciaire et la garantie individuelle du pouvoir d'achat (G.I.P.A.),
- Les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, etc...),
- La prime de responsabilité versée aux agents détachés sur emploi fonctionnel.

Vu la délibération du 5 juillet 2017 instaurant le régime indemnitaire tenant compte des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEPP).

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu Décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application de l'article L. 714-4 du code général de la fonction publique,

Vu le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'État et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés (le cas échéant),

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction Publique de l'Etat,

Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Considérant qu'il y a lieu d'appliquer le Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP),

Vu l'avis du comité social territorial en date du 29 novembre 2023 relatif à la mise en place des critères professionnels liés aux fonctions et à la prise en compte de l'expérience professionnelle en vue de l'application du RIFSEEP aux agents de la ville de JONZAC,

Considérant le nécessité d'ouvrir le RIFSEEP au grade d'Ingénieur territorial,

Entendu l'exposé de Madame Thibault, Adjointe au Maire,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, par

Membres présents ou représentés	20
Pour	20
Contre	-
Abstention	-

Décide la création du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP), pour le grade d'ingénieur territorial dans les conditions suivantes :

Ingénieurs territoriaux		Montants annuels		
Groupes de fonctions	Emplois	Montant communal		Plafonds indicatifs réglementaires
		minimal	maximal	
A 1	Directeur des services Techniques	3 500	46 920	46 920
A 2	Chef de service ou de structure	3 200	40 290	40 290

Charge Monsieur le Maire ou son représentant de signer tout document qui en découle et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

25.12.16.19 Instauration de la participation de la collectivité à la protection sociale complémentaire de ses agents dans le cadre de la mise en œuvre d'une labellisation

Madame Thibault, adjointe au Maire rappelle la délibération du 24 mars 2025 instaurant la participation obligatoire de la collectivité à la protection sociale complémentaire à compter du 1^{er} janvier 2026, destinée à couvrir les frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident à laquelle souscrivent les agents qu'elles emploient. Après avis favorable à l'unanimité du comité social territorial réuni le 03 décembre 2025, il est proposé à l'assemblée de retenir la procédure dite de labellisation en prenant acte des dispositions en matière de protection sociale complémentaire des agents territoriaux qui entreront en vigueur en 2026.

À compter du 1^{er} janvier 2026, sur présentation d'une attestation d'adhésion de l'agent à la garantie risque santé souscrite de manière individuelle et facultative, la collectivité versera une participation fixée à 15 € mensuel. Il est rappelé que la participation de la collectivité ne peut en aucun cas être supérieure au coût réel de la cotisation.

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L. 827-1 et suivants,
Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,
Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,
Vu l'avis favorable à l'unanimité du comité social territorial du 03 décembre 2025
Vu l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 qui introduit le caractère obligatoire de cette participation à la garantie santé à compter du 1^{er} janvier 2026.

Cette participation peut intervenir au titre de contrats et règlements pour lesquels un label a été délivré dans les conditions prévues à l'article L.310-12-2 du code des assurances.

Le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement définit les garanties minimales des contrats destinés à couvrir les risques en matière de santé et fixe la participation minimale mensuelle de l'employeur, pour chaque agent, quelle que soit sa quotité de travail, à la moitié d'un montant de référence, fixé à 30 euros, soit 15 euros.

Entendu l'exposé de Madame Thibault, Adjointe au Maire,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, par

Membres présents ou représentés	20
Pour	20
Contre	-
Abstention	-

Décide de retenir la procédure dite de labellisation en prenant acte des dispositions en matière de protection sociale complémentaire des agents territoriaux qui entreront en vigueur en 2026.

Décide de participer, à compter du 1^{er} janvier 2026, à la garantie risque santé souscrite de manière individuelle et facultative par ses agents,

Rappelle que le montant mensuel de la participation est fixé à 15 € par agent.

Indique participer financièrement aux seules garanties labellisées, comme le prévoit la réglementation, sur présentation d'une attestation d'adhésion de l'agent, puis versera directement le montant de la participation à l'agent.

Dit que les crédits nécessaires sont inscrits aux budgets de l'exercice correspondant.

Charge Monsieur le Maire ou son représentant de signer tout document qui en découle et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

25.12.16. 20. Motion du Conseil municipal pour le soutien des salariés et le maintien de la production de la Madeleine Colibri à Pons

Monsieur le Maire donne lecture d'une motion soumise par la ville de PONS.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, par

Membres présents ou représentés	20
Pour	20
Contre	-
Abstention	-

Le Conseil municipal de Pons dénonce le double discours des Dirigeants de Paticeo/Roullier concernant la situation de l'usine pontoise dont ils sont propriétaires.

Lors de deux réunions, l'une en mairie et l'autre en Préfecture, sur notre interrogation comme sur celle du Préfet, ils ont affirmé qu'ils étaient en recherche d'un repreneur et qu'ils étaient prêts à vendre à un concurrent, y compris la marque.

Or nous avons appris que, dans le dossier remis aux entreprises intéressées, il n'était fait état que des murs et de la formation des salariés. Aucune valorisation des actifs (appareil de production), des contrats en cours et aucun mot sur la marque, dont nous découvrons qu'elle n'est en fait pas à vendre.

Il s'agit bel et bien d'une délocalisation décidée il y a plusieurs années, le temps pour le groupe Roullier d'investir dans son usine de Loire Atlantique afin qu'elle reçoive la chaîne de production des madeleines, et de mettre en place les conditions du déficit de l'usine pontoise pour conduire à un plan social avec cessation d'activité.

L'expertise comptable mandatée par les représentants des salariés nous permettra d'avoir des montants précis, mais nous savons d'ores et déjà que le déficit récurrent de l'usine était orchestré par le groupe depuis plusieurs années.

Trois exemples évocateurs :

- La facturation démesurée à l'établissement de Pons, des services support centralisés du groupe, après avoir démantelé ceux du site de Pons.
- La facturation d'une redevance annuelle à l'établissement de Pons pour l'utilisation de la marque Colibri.
- La facturation d'un taux d'endettement à l'établissement pontois.

Le groupe Roullier a ainsi vampirisé les moyens de l'usine, qui a en outre dû faire face à un contexte inflationniste de ses matières premières. Contraint d'augmenter le prix de la madeleine, l'établissement de Pons a vite subi les conséquences sur les ventes et les contrats de distribution.

Le groupe Roullier a ainsi engagé son usine, notre usine, dans une spirale déficitaire et délétère.

Compte tenu des conséquences pour les salariés et leurs familles, et pour l'ensemble du tissu économique local du bassin de vie de Pons, nous demandons instamment au groupe Roullier, qui se porte, lui, particulièrement bien de renoncer à son projet.

Nous rappelons que la Municipalité a toujours répondu positivement à chaque sollicitation de ses dirigeants, et les a associés aux projets qui pouvaient leur être bénéfiques (protection incendie, photovoltaïque en autoconsommation, réseau de chaleur urbain...).

Nous plaçons pour conserver au sein de la commune la production de notre emblématique madeleine, dont la marque est née à Pons, grâce au savoir-faire des salariés.

Le groupe Roullier a la capacité financière de conserver l'usine, dont le déficit n'est pas celui qu'il a voulu afficher. Si, malgré tout, son choix assumé est de s'en séparer, nous lui demandons de renoncer à son démantèlement en proposant à la vente l'ensemble du site avec ses actifs et la marque Colibri et de travailler en toute transparence avec la commune et la communauté de communes pour le maintien de l'activité et de tous ses emplois.

Monsieur le Maire Honoraire : La mairie de Pons s'est exprimée hier en conseil communautaire. Il s'agit d'un groupe très riche qui souhaite bénéficier des savoir-faire de notre territoire. Les élus que nous sommes les embêtent mais une réunion eu lieu avec le Préfet. Il y a dans cette affaire un interlocuteur très important, dirigeant d'entreprise qui pense pouvoir partir avec notre expertise mais cette affaire ne se passera pas toute seule.

La difficulté est que ce n'est pas une liquidation comme nous avons vécu à Mirambeau. Aujourd'hui, ils ont toujours des commandes et souhaitent que les gens se préparent à une fermeture sous un an. Ces groupes lointains sont parfois très dangereux mais tout cela est suivi avec beaucoup de détermination. Ces gens ne sont pas dignes d'être chefs d'entreprise. La situation à Pons est complexe mais nous allons y arriver.

Informations diverses :

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur le Maire Honoraire :

Monsieur le Maire Honoraire :

Eau minérale naturelle - Usine d'embouteillage : Nous avons trouvé une solution pour une usine d'embouteillage. Ici, nous avons beaucoup de chance car les recherches dans la nappe du cénomaniens ont révélé une eau très abondante et d'une pureté exceptionnelle. Les analyses ont révélé qu'il y avait 0 pesticide sur les 261 testés sur notre eau. Cette eau minérale naturelle est distribuée chaque jour au robinet des Jonzacaïs et notre agrément date de 2016. J'ai toujours suivi un principe : ce que la nature nous donne, on ne le vend pas ! Y compris d'ailleurs pour l'eau thermale car si nous avions cédé la propriété des puits thermaux, nous n'aurions pas pu décliner une gamme de produits cosmétiques.

Pour l'eau minérale naturelle, il y a aujourd'hui trois leaders ennemis d'ailleurs, qui se partagent le marché : Nestlé, Danone et Derichebourg avec qui nous aurions pu faire affaire. Mais ce sont des gens ont un principe : ils doivent être propriétaires de l'eau, de la source. Nous ne pouvons accepter ces conditions, on peut s'engager aujourd'hui à délivrer de l'eau pour un siècle mais pas à vendre la source. Il y a également des sources plus régionales comme Abatilles ou Ogeu.

J'ai donc demandé à Barbara Lachamp dans le cadre de ses activités communautaires et en collaboration avec Ludovic Raud, Directeur du développement économique, de mener à bien la recherche d'investisseurs. Il y a quelques jours, nous avons eu une réunion conclusive avec Christophe CABRI et sa Directrice Générale des Services, avec les partenaires qui achètent un terrain et portent l'ensemble des investissements. La ville de Jonzac percevra une taxe sur la distribution de l'eau minérale naturelle comme le prévoit la loi. La commercialisation devrait intervenir fin 2027/ début 2028.

Mme Lachamp : L'objectif de notre démarche est la mise en valeur de cette eau minérale exceptionnelle dans une démarche responsable écologiquement. Le problème restait donc la distribution dans des bouteilles plastiques qui

sont aujourd'hui au cœur de l'actualité. L'entreprise partenaire propose un embouteillage dans du verre, de l'aluminium ou encore du PLA, c'est-à-dire du plastique végétal, biosourcé.

Il s'agit d'un projet premium, voir super premium que nous retrouvons uniquement sur les grandes tables, des restaurants de luxe ou dans les rayons d'épicerie fine. Ils ont également l'intention de créer un pavillon des eaux, à travers la belle histoire de l'eau de Jonzac permettant de promouvoir l'ensemble des eaux de Jonzac, sous toutes leurs formes. C'est donc un projet qui a été retenu par le Président et le Maire.

Monsieur le Maire Honoraire : Aujourd'hui, il n'y a pas de décision à prendre, il s'agit simplement d'informer l'assemblée. La délibération portant création de la taxe sur l'eau minérale naturelle sera prise en temps voulu. Et cette idée de pavillon des eaux contribue à l'image touristique de Jonzac.

Monsieur le Maire : J'ai rencontré ces investisseurs il y a très peu de temps, ils semblent être des gens sérieux avec une démarche sensible et intéressante sur le verre et le plastique végétal. L'intérêt, c'est effectivement que la ville continue à maîtriser son sous-sol. Ce qui sera intéressant, c'est de développer cette eau dans les cafés, hôtels, restaurants mais aussi à l'image des bars à vins, la grande distribution développe également des bars à eaux. Je suis aussi très à l'écoute du collectif « Eau nette » qui s'est constitué récemment. Le terrain cédé par la Communauté des Communes est constructible et classé comme tel, depuis le dernier PLU de 2008 à l'instar d'ailleurs des terrains à proximité des zones commerciales. A date, nous nous sommes engagés à délivrer un volume de 186 000 m³ d'eau minérale naturelle. En l'espèce, il s'agit d'une usine de 1200 m² qui devra s'insérer dans le paysage. Cette zone à proximité du Centre des Congrès et des Antilles doit rester séduisante du point de vue esthétique. Je serai vigilant et attentif au bâtiment réalisé et j'aurai beaucoup d'attente lors de la délivrance du permis de construire.

Monsieur le Maire Honoraire : Oui, nous avons lancé deux concours d'architecture pour les Antilles et le Centre des Congrès qui disposent de deux formes très différentes mais nos visiteurs sont toujours admiratifs de l'architecture proposée. J'ai eu un jour, la surprise de recevoir du ministère de la culture, le label « Architecture contemporaine remarquable » pour ces deux édifices. Jonzac a une tradition avec l'architecture et il faudra que ce bâtiment s'insère dans le paysage.

Mme Auboin-Hannoyer : Cette eau sera-elle distribuée dans les grands magasins ?

Monsieur le Maire Honoraire : Ce n'est pas de la cristalline qui d'ailleurs fait sa pub, sur le recyclage de son plastique uniquement et pas sur la qualité de l'eau.

Monsieur le Maire : Abatilles est un très bel exemple d'une eau de qualité distribuée sur toutes les tables bordelaises et au-delà. La ligne d'embouteillage d'une usine comme celle-ci est très simple a réalisé mais la distribution reste le sujet essentiel. Cela nécessite également un budget communication très important. Il faudra intégrer le temps long notamment pour se l'approprier à l'échelle régionale. Aujourd'hui, la perspective à terme et selon le business plan du groupe « original water », c'est une production de 2 000 000 de bouteilles par an mais nous n'en sommes pas là.

Monsieur le Maire Honoraire : Il faudra certainement acquérir une bande de 4 000 m² de terrain qui jouxte le terrain vendu à la société de distribution.

Monsieur le Maire : Patrick, un mot sur les travaux en cours

M. Carré : Les travaux concernant la création d'un réseau d'eaux pluviales chez marchand sont à présent achevés. Les riverains sont pleinement satisfaits et la pluviométrie observée ces derniers jours a pu démontrer, l'efficacité des travaux réalisés. Le coût de l'opération s'élève à 34 000 € HT. Les travaux de requalification de l'avenue Monseigneur Chauvin se poursuivent sans retard sur le planning de chantier. Enfin, après les travaux d'enfouissement du chemin de puits neuf et de la rue des thermes, la requalification des accotements sera également réalisée.

Monsieur le Maire : Je précise que contrairement à ce que j'ai lu dans la presse locale récemment, il ne s'agit pas seulement de refaire des trottoirs. Patrick CARRÉ évoquait à l'instant une requalification complète puisqu'en effet, il s'agit de la création de cheminements piétonniers et de pistes cyclables qui s'inscrit dans notre plan d'accessibilité des espaces publics et du schéma directeur des mobilités. Il y aura également la réfection des accotements et de la chaussée principale et enfin un aménagement paysager permettant de végétaliser cette entrée de ville.

M. Carré : Enfin, les travaux de l'avenue du 19 mars 1962 débiteront bientôt là aussi, avec la création de cheminements piétonniers et de pistes cyclables et d'aménagements paysagers ainsi que des aménagements sur la chaussée principale permettant de réduire la vitesse selon les souhaits des riverains qui ont été consultés et associés aux solutions proposées.

Mme Dubus : Nous n'avons pas été consultés pour ces travaux.

Monsieur le Maire : la commission des travaux s'est réunie en septembre.

Monsieur Carré : Enfin, des travaux de mise en sécurité sont en cours pour la maison dont nous avons hérité au 3 rue des Carmes. Le montant des travaux est de 60 000 € HT uniquement pour sécuriser la maison dont la toiture s'est effondrée.

Enfin, les travaux de mises aux normes PMR des sanitaires extérieurs du château commenceront également sous quinzaine et devraient durer deux mois environ.

Monsieur le Maire Honoraire :

Centre d'incendie et de secours : J'ai été sollicitée par la Présidente du Département de Charente-Maritime pour les travaux du centre de secours qui ont commencé. La CDCHS assure la maîtrise d'ouvrage et donc le financement de ces travaux de sorte que le Département n'aura pas à recourir à l'emprunt. Le SDIS honorera un loyer sur 30 ou 40 ans auprès de la Communauté. Ce projet a recueilli la quasi-unanimité des membres du conseil communautaire réunis hier.

Centre des Congrès : Je voudrais également vous parler de la vie culturelle comme il n'existe nulle part ailleurs. Des tourneurs nous sollicitent pour proposer au Centre des Congrès des spectacles de variétés notamment qu'ils vendent sur les réseaux sociaux. L'engouement est tel que l'organisation d'une deuxième séance est parfois nécessaire. Cette large publicité permet de mailler un bassin de population de 3 millions de personnes qui va du bassin d'Arcachon qui passe par Périgueux, Limoges ou Fontenay le Comte.

Monsieur le Maire : On voit bien que les réseaux sociaux suffisent à remplir les salles. Nous avons le même engouement pour les Antilles sur le Nord-Gironde par exemple.

Je rappelle également le mapping de Noël projeté sur le château du 23 au 31 décembre tous les soirs de 18 h 30 à 19 h 30. Sur place, l'unions des commerçants proposera des crêpes et des boissons chaudes. Le vernissage aura lieu le 23 décembre à 18 h 30 autour de Vin et et chocolat chauds offerts par la municipalité. Nous vous attendons nombreux.

Ainsi s'achève ce conseil municipal. Je vous souhaite à toutes et tous, d'excellentes fêtes de fin d'année.

L'ordre du jour étant clos, la séance est levée à 19h 30.